

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MORNAS

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le tennis de Mornas LA BALLE JAUNE À MORNAS (BJM) association de loi 1901, dispose de 2 courts (Découverts). Le tennis de Mornas fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles, constituant le Bureau. Le Bureau est assuré par le président et ses membres du Bureau qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive...) Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du tennis.

Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage.
L'adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 2 : MEMBRES

Seuls sont membres les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance avec signature du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : COTISATION

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er janvier au 31 décembre. Elle est fixée chaque année par le Bureau. Le montant de la cotisation annuelle est définitivement acquis au tennis de Mornas à l'association « La balle Jaune à Mornas ». La cotisation est exigible à compter du 1er janvier.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend

- signature du règlement intérieur
- paiement de la cotisation (50 euros par foyer)
- justificatif de domicile

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'accès aux courts est strictement réservé aux seuls membres de la BALLE JAUNE A MORNAS (BJM) disposant d'une assurance les couvrant lors d'un accident (responsabilité civile).

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est strictement réservé aux seuls membres du tennis de Mornas à jour de leur cotisation. Le tennis de Mornas décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts.

L'utilisation des courts est strictement règlementée et nécessite une réservation préalable via le système de réservation accessible depuis le site internet.

Pour réserver, il faut obligatoirement être 2 adhérents, ou un adhérent et un invité.

La durée d'occupation des courts est limitée à une heure pour chaque créneau horaire en simple et deux heures en double.

Les invitations étant une tolérance, les membres sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine.

Tout court non occupé 15 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible. Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservé. L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite.

Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur notamment les créneaux horaires.

En cas de non-respect, il pourra se voir annuler sa réservation et retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation.

La réservation et l'accès aux courts ne peuvent se faire que par, ou pour, un membre à jour de sa cotisation.

Les horaires : 9 h à 22 h, sept jours sur sept (7 j / 7).

Les réservations ne peuvent se faire que sur une période de 5 jours, une heure en simple, deux heures en double, et ne renouveler une réservation qu'après avoir joué.

Les mineurs jouent sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

Les courts doivent être maintenus en parfait état.

La porte doit être refermée à la fin de chaque partie.

Chaque membre est responsable de l'entretien et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie des membres en respectant les règles de bienveillance et de bonne conduite.

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur les courts de tennis.

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdit sur les courts.
- Boîtes, bouteilles, papiers, cannettes, etc..., doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- La présence d'animaux est interdite sur et autour des courts.

- Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur et autour des courts.

ARTICLE 9 : PERTE OU VOL

L'association LA BALLE JAUNE À MORNAS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sur et autour des courts.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

L'autorité compétente est représentée par le Bureau qui a tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement. Selon la gravité des faits : faute grave, infraction, dégradation, constatée ou portée à la connaissance du Bureau celui-ci prononcera trois types de sanctions graduelles :

- Avertissement
- Radiation temporaire
- Radiation définitive.

Les membres du Bureau ont autorité pour faire respecter ledit règlement.